



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2011
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Première session de travail
New York, 18-21 avril 2011

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Rapporteur : Léo Faber (Luxembourg)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a tenu sa première session de travail, consistant en six séances, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 21 avril 2011.
2. La session a été ouverte par le Président du Groupe de travail, Jorge Argüello (Argentine), qui a prononcé une allocution.

B. Participation

3. Des représentants d'États Membres de l'Organisation, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ont participé à la session. La liste des participants est donnée dans le document A/AC.278/2011/INF/1.

C. Élection des membres du Bureau

4. À la 1^{re} séance de sa première session de travail, le 18 avril, le Groupe de travail a élu Mozah Al-Kaabi (Qatar) à la vice-présidence.
5. À sa 6^e séance, le 21 avril, le Groupe de travail a décidé que le Vice-Président Léo Faber (Luxembourg) exercerait également les fonctions de rapporteur pour les première et deuxième sessions de travail.



D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. À la 1^{re} séance de sa première session de travail, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de ses sessions de travail, publié sous la cote A/AC.278/2011/3, qui est reproduit ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Dispositif international en vigueur quant aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa première session de travail présenté dans un document de travail publié en anglais seulement.

E. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

8. À la 1^{re} séance de sa première session de travail, le Groupe de travail a décidé d'accréditer les organisations non gouvernementales ci-après afin qu'elles participent à ses travaux :

Agewell Foundation (Inde)

Gerontólogos Argentinos Asociación Civil (Argentine)

International Longevity Center Global Alliance (États-Unis d'Amérique)

F. Documentation

9. La liste des documents dont le Groupe de travail a été saisi à sa première session de travail et la liste des participants à la session peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/firstsession.shtml>.

II. Dispositif international en vigueur quant aux droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international

10. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de son ordre du jour de la 1^{re} à la 6^e séance de sa première session de travail, qui a eu lieu du 18 au 21 avril 2011. Il a tenu un débat général sur la question à sa 1^{re} séance.

11. À cette 1^{re} séance, le 18 avril, le Groupe de travail a entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Canada, Chili, Chine, Danemark, États-Unis, France, Hongrie (au nom de l'Union européenne), Japon, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

12. À la même séance, le représentant du Fonds des Nations Unies pour la population a fait lui aussi une déclaration.

13. Toujours à la 1^{re} séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : la Fédération internationale du vieillissement (au nom de la Coalition internationale pour les droits des personnes âgées), HelpAge International et le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

Table ronde d'experts sur le thème « Présentation du dispositif international en vigueur en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées »

14. À ses 2^e et 3^e séances, le 19 avril, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Présentation du dispositif international en vigueur en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées ».

15. À la 2^e séance, la table ronde était animée par le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat. Des exposés ont été faits par le responsable du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Rocío Barahona Riera, une experte indépendante du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; et un représentant du Département des politiques de l'emploi de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (qui s'exprimait également au nom du Chef du Groupe de recherche et de développement des politiques du Département de la sécurité sociale de l'OIT).

16. Le Groupe de travail a ensuite engagé un débat avec les intervenants, auquel ont participé les délégations de l'Argentine, du Brésil, du Chili, d'El Salvador, du Qatar et de Sainte-Lucie, de même que les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Agewell Foundation, l'Association internationale de gérontologie et de gériatrie, la Fédération internationale du vieillissement et le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées.

17. À la 3^e séance, la table ronde était animée par le responsable du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Des exposés ont été faits par Amna Ali Al-Suwaidi, experte indépendante et membre du Comité des droits des personnes handicapées; Ferdous Ara Begum, spécialiste de l'information sur la problématique hommes-femmes et ancienne membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et Bridget Sleaf, conseillère politique sur les droits des personnes âgées auprès de HelpAge International.

18. Le Groupe de travail a ensuite ouvert un débat avec les intervenants, auquel ont participé les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, du Bangladesh, du Brésil et du Qatar, de même que les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Gray Panthers, le Réseau international pour la prévention de la

maltraitance des personnes âgées, l'AgeWell Foundation, l'American Association of Retired Persons et la Fédération internationale du vieillissement.

Table ronde d'experts sur le thème « Présentation du dispositif et des mécanismes régionaux en vigueur en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées »

19. À ses 4^e et 5^e séances, le 20 avril, le Groupe de travail a tenu une table ronde d'experts sur le thème « Présentation du dispositif et des mécanismes régionaux en vigueur en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées ».

20. À la 4^e séance, la table ronde d'experts était animée par le Vice-Président du Groupe de travail (Luxembourg). Des exposés ont été faits par Reine Alapini-Gansou, Présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; Mario López, spécialiste des droits de l'homme à la Commission interaméricaine des droits de l'homme; et Virginia Bras Gomes, conseillère principale en politique sociale au Ministère du travail et de la solidarité sociale du Portugal.

21. Le Groupe de travail a ensuite engagé un débat avec les intervenants, auquel les délégations de l'Argentine, du Bénin, du Brésil, du Guatemala et des Pays-Bas ont participé, de même que l'observateur de l'Union européenne.

22. À la 5^e séance, la table ronde d'experts était animée par le Directeur de la Division de la population de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Des exposés ont été faits par Kavita Chetty, juriste à la Scottish Human Rights Commission; Javier Vasquez, de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS)/Organisation mondiale de la Santé (OMS); et Makmur Sunusi, Directeur général des services sociaux et de la réinsertion au Ministère indonésien des services sociaux.

23. Le Groupe de travail a ensuite ouvert un débat avec les intervenants, auquel les délégations de l'Argentine, du Brésil, d'El Salvador, de la République dominicaine, du Qatar et de la Suisse ont participé, ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, HelpAge International, l'Association internationale de gérontologie et de gériatrie et l'AgeWell Foundation.

Débat sur le thème « Recensement des lacunes à combler au niveau international et mesures à prendre »

24. À sa 6^e séance, le 21 avril, le Groupe de travail a tenu un débat sur le thème « Recensement des lacunes à combler au niveau international et mesures à prendre », animé par M^{mes} Bras Gomes et Alapini-Gansou, qui ont fait des déclarations liminaires.

25. Un échange interactif a suivi, auquel ont participé les délégations des pays suivants : Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie (également au nom de l'Union européenne), Japon, Jordanie, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République dominicaine, Sénégal, Suède et Suisse. Le responsable du Service du développement et des questions économiques et sociales du HCR; M^{me} Barahona Riera, experte indépendante du Comité des droits économiques, sociaux et culturels; et M^{me} Begum ont également pris part.

III. Résumé par le Président des principaux points abordés lors des débats

26. Toujours à la 6^e séance, le Groupe de travail a été informé que le Président et le Bureau établiraient, en collaboration avec le secrétariat, un résumé des principaux points abordés lors des débats, qui se lit comme suit :

Vue d'ensemble

En décembre 2010, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre qui régit ces droits afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures.

La première session de travail s'est terminée le 21 avril, après quatre jours d'exposés et de tables rondes sur l'état de la situation concernant les droits fondamentaux des personnes âgées. Des experts d'origines différentes et aux profils et aux expériences variés ont examiné le cadre et les mécanismes de défense des droits de l'homme actuellement en vigueur aux niveaux international et régional, fait le point sur l'évolution récente de la situation dans ce domaine, et signalé un certain nombre de lacunes dans les systèmes de protection, en donnant des pistes pour les combler. Les débats interactifs qui ont suivi ont permis de définir des mesures pour pallier ces lacunes au niveau international.

À l'occasion de cette session, les États Membres, les organisations non gouvernementales, les organismes et les entités des Nations Unies et les experts indépendants sont largement tombés d'accord sur la nécessité d'examiner la défense et la promotion des droits fondamentaux des personnes âgées, qui constituent une part de plus en plus importante de la société. Globalement, ils ont reconnu la spécificité de certaines des atteintes aux droits fondamentaux des personnes âgées, hommes et femmes, qui n'avaient pas jusqu'alors dûment été prises en considération.

Ils sont également convenus que la protection des droits fondamentaux des personnes âgées présentait d'importantes lacunes, s'agissant non seulement du système actuel de collecte de données mais aussi des statistiques et éléments d'information fournis au niveau international par les États aux organes de suivi des traités. Sans ces outils, il était plus difficile de garantir un contrôle efficace et d'apprécier si tous ces droits étaient respectés sans discrimination. Les délégations ont constaté qu'il fallait remédier aux lacunes observées s'agissant de l'application des instruments aux niveaux national et international et se sont exprimées sur les mesures qui pourraient permettre d'obtenir de meilleurs résultats. Certaines ont également signalé des lacunes normatives, en appelant l'attention sur le fait qu'un système qui manquait de cohésion ne pouvait guère assurer une protection efficace. Certaines délégations, des organisations non gouvernementales et des experts ont préconisé l'adoption d'un instrument contraignant, en plus de mécanismes spécifiques et de mesures supplémentaires pour combler ces lacunes.

Premier jour : état actuel de la situation concernant les droits fondamentaux des personnes âgées

Lorsqu'il a ouvert la première session de travail le 18 avril 2011, le Président du Groupe de travail a appelé l'attention sur le fait que, d'après les prévisions, le pourcentage de la population mondiale âgée de 60 ans ou plus devrait doubler d'ici à 2050 pour atteindre 21,7 %, chiffre sans précédent. Il a appelé l'attention sur les effets combinés que la discrimination liée à l'âge, la négligence et la violence à l'égard des personnes âgées avaient sur leurs droits fondamentaux, et s'est dit préoccupé par le fait que les plus de 60 ans n'étaient guère pris en considération de par le monde. Il a par ailleurs souligné qu'on ne pourrait parvenir à des solutions efficaces qu'au moyen de débats approfondis et dans le cadre d'accords faisant l'objet d'un large soutien.

La première journée de la session a rassemblé de nombreux participants : plus de 80 délégations étaient présentes, ainsi que des représentants de plusieurs organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Dix-sept délégations ont pris la parole, dont une au nom de l'Union européenne, une autre au nom du Fonds des Nations Unies pour la population et trois pour le compte d'organisations non gouvernementales.

Dans l'ensemble, les États membres ont accueilli favorablement la création du Groupe de travail à composition non limitée, au vu des difficultés posées par le vieillissement de la population. Plusieurs délégations se sont réjouies d'avoir l'occasion d'examiner les conséquences sur les droits de l'homme des changements démographiques actuels et futurs, et de partager des expériences, des politiques et des pratiques.

Certaines délégations ont reconnu que les hommes et les femmes d'un certain âge rencontraient des problèmes particuliers pour exercer leurs droits fondamentaux, et se sont dites préoccupées par la discrimination liée à l'âge, la négligence et la violence. Plusieurs ont appelé l'attention sur les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et sur les promesses de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, plus récente. Certaines délégations ont également fait référence à d'autres instruments internationaux placés sous les auspices de l'OIT. D'autres ont déploré que seuls deux de ces instruments fassent explicitement référence aux personnes âgées.

Pour ce qui est des instruments non contraignants, plusieurs délégations ont cité le Plan d'action international de Vienne sur le vieillissement de 1982, les Principes des Nations unies pour les personnes âgées : mieux vivre les années gagnées de 1991 et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 comme outils à partir desquels élaborer des politiques publiques relatives aux personnes âgées. Certaines ont déclaré attendre avec impatience les résultats de l'examen du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, en 2012, en y voyant l'occasion de mener une action coordonnée pour faire respecter les droits fondamentaux des personnes âgées.

Plusieurs délégations ont déclaré que ces instruments n'avaient pas été suffisamment ou systématiquement appliqués. Certaines étaient d'avis qu'ils

ne protégeaient pas suffisamment les droits fondamentaux des personnes âgées et que des mesures supplémentaires étaient nécessaires, notamment l'établissement d'une convention.

Certains délégués ont jugé qu'il fallait s'attarder sur des points particuliers, tels que l'accès aux services de santé ou l'âge de la retraite. Plusieurs délégations ont évoqué l'importance des soins de longue durée, notamment concernant les politiques de logement et de transport afin d'encourager l'autonomie, et la nécessité de fournir aux personnes âgées les technologies et les mécanismes de soutien dont elles ont besoin. D'autres ont jugé également fondamental de promouvoir le vieillissement actif et de ne pas négliger le rôle joué par les personnes âgées dans leur collectivité et dans la société dans son ensemble. L'autonomisation des personnes âgées a été considérée comme un aspect essentiel de leurs droits fondamentaux et de leur participation au développement.

L'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et le respect de leurs droits supposaient également de renforcer la coopération internationale afin de prendre pleinement en considération les préoccupations des pays en développement, qui auraient de plus grandes difficultés pour répondre aux problèmes de vieillissement de la population. Les organes régionaux chargés des questions relatives aux droits de l'homme devaient par exemple coopérer en vue d'échanger des règles de bonne pratique.

Par ailleurs, quelques délégués ont évoqué les effets négatifs des mesures, liées aux crises financières, qui remettaient en cause les systèmes de protection sociale.

Certaines délégations et organisations non gouvernementales ont fait remarquer que les instruments relatifs aux droits de l'homme manquaient de cohésion et que, si le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement faisait mention de ces droits à plusieurs reprises, il ne s'agissait pas d'un instrument contraignant. En vue de combler les lacunes actuelles du système international de défense des droits de l'homme, elles ont préconisé l'adoption d'un instrument à caractère contraignant.

Plusieurs délégations ont prôné une approche intégrée du vieillissement tandis que d'autres ont fait remarquer que l'adoption d'une convention sur les droits des personnes âgées pourrait y contribuer. Une telle convention permettrait non seulement d'établir clairement les devoirs des États envers les personnes âgées et de mieux définir les responsabilités, mais elle constituerait également un cadre pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions. Elle pourrait aussi combler les lacunes des mécanismes et instruments en vigueur et faire en sorte que les personnes âgées soient perçues comme ayant des droits et non plus comme simples bénéficiaires des services sociaux et des organismes caritatifs.

La majorité des délégations sont convenues que des débats et des analyses supplémentaires seraient nécessaires pour parvenir à des positions communes pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées.

Deuxième jour : présentation du dispositif international en vigueur en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées

Le deuxième jour des débats, le 19 avril 2011, a été structuré autour de deux tables rondes pour examiner les instruments et mécanismes internationaux en vigueur en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées. Des experts indépendants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits des personnes handicapées, ainsi qu'un ancien membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes y ont participé, de même que des représentants du HCDH, de l'OIT et de l'organisation non gouvernementale HelpAge International.

Le responsable du Service du développement et des questions économiques et sociales du HCDH a donné une vue d'ensemble du dispositif et des mécanismes internationaux en vigueur dans le domaine des droits de l'homme qui présentaient un intérêt pour les personnes âgées. Il a souligné que plusieurs dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme s'appliquaient aux personnes âgées de par leur caractère universel, mais qu'il n'existait pas d'instrument spécifiquement consacré à ce segment de la population et que rares étaient les références explicites à l'âge dans ceux qui étaient en vigueur. Il a rappelé aux participants que deux des organes chargés de surveiller l'application des instruments avaient mis au point des normes spécifiques pour tenir compte des besoins propres aux personnes âgées et appelé l'attention sur les travaux effectués récemment par des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales en faveur des personnes âgées. Il a jugé qu'en dépit des mécanismes et dispositions en vigueur, le régime de protection à l'échelle internationale restait fragmentaire et que des problèmes cruciaux ne recevaient pas l'attention qu'ils méritaient. Il a ainsi fait référence à certaines questions d'importance comme les multiples formes de discrimination ou l'accent mis sur quelques droits économiques, sociaux et culturels au détriment des droits civils et politiques.

M^{me} Rocio Baharona Riera, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a fait référence au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Protocole facultatif qui s'y rapporte (voir résolution 63/117 de l'Assemblée générale), qui consacrent certains droits de l'homme (comme la sécurité sociale, le droit à la santé et le droit à un niveau de vie suffisant) à l'importance cruciale pour les personnes âgées et ont vu l'instauration de dispositifs de protection internationale. Elle a fait observer que les personnes âgées étaient protégées à la fois par des instruments internationaux à caractère contraignant et par des déclarations de principe. Elle a noté en particulier l'observation générale n° 6 du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées (1995), qui était le premier document d'un organe de surveillance de l'application des traités à avoir été consacré aux droits des personnes âgées. Elle a aussi fait référence aux observations générales n° 19, sur le droit à la sécurité sociale (2008), et n° 20, sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (2009), qui présente la discrimination fondée sur l'âge comme interdite aux termes du Pacte. Elle a noté que les personnes âgées n'étaient pas comme les autres groupes vulnérables protégées par une convention spécifique. Elle a regretté qu'en dépit des besoins, on manquait

toujours d'indicateurs fiables pour suivre la protection des personnes âgées dans le temps. Elle a conclu en soulignant qu'au cours de la dernière décennie, certains pays avaient commencé d'introduire des lois spécifiques et d'adopter des politiques publiques pour protéger les personnes âgées. Ces initiatives allaient bien plus loin que la simple lutte contre la discrimination envers les personnes âgées. Elle a souligné le rôle des médiateurs et des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le suivi de la situation des personnes âgées à la lumière de la législation et des politiques nationales.

La représentante du Département des politiques de l'emploi de l'OIT a souligné l'importance de la recommandation n° 162 de l'OIT sur les travailleurs âgés (1980). Elle a rappelé l'importance attachée par l'OIT à la promotion de l'emploi, qui avait des retombées pour tous les groupes d'âge. À cet égard, elle a insisté sur la nécessité de se pencher sur le problème de l'emploi des jeunes et de s'attaquer au sophisme d'une masse fixe de travail. Elle a jugé fondamental de lutter contre les préjugés et la discrimination fondée sur l'âge, notamment au moyen de textes législatifs. Elle a aussi mis l'accent sur l'amélioration des conditions de travail, et notamment la promotion de l'aptitude à l'emploi et de la formation permanente et l'ajustement des horaires de travail et la flexibilité lors de la préretraite.

S'agissant de la sécurité sociale, la représentante du Département des politiques de l'emploi de l'OIT a déclaré que le vrai problème résidait dans le fait que la majorité des personnes âgées n'y avaient pas accès. Seule une minorité de la population active dans le monde cotisait à un régime de retraite et rares étaient donc ceux qui avaient accès à des services de santé et pouvaient se les offrir. Elle a déclaré que si rien n'était fait, la couverture empirerait encore à l'avenir : à l'heure actuelle, 63 % des personnes âgées vivaient dans les régions les moins développées avec la pire couverture sociale et ce pourcentage atteindrait les 78 % en 2050. La majorité se trouverait en Asie, où davantage de femmes que d'hommes seraient privées de couverture. L'établissement d'un socle de protection sociale pourrait permettre la réalisation du droit à la sécurité sociale, réduire de manière significative la pauvreté, améliorer la productivité et la croissance, faciliter l'évolution économique et garantir la paix sociale. C'était aussi une initiative qu'on savait à la portée des pays en développement et de toutes les bourses.

Dans son exposé, la représentante du Comité des droits des personnes handicapées du HCDH a déploré qu'un nombre croissant de personnes âgées soient souvent victimes d'exclusion sociale, d'inégalité, de discrimination et de violence. Elle a souhaité que les projecteurs soient davantage braqués sur ce problème et sur la protection des droits des personnes âgées, comme c'était le cas pour les personnes handicapées. Elle a par ailleurs fait observer que s'agissant des normes et instruments internationaux en vigueur dans le domaine des droits de l'homme, les références explicites aux personnes âgées étaient très rares. Il n'existait pas non plus de mécanisme de suivi ou de système de collecte de données adapté sur les personnes âgées. Elle a appelé à l'adoption d'une convention internationale contraignante sur les droits des personnes âgées qui verrait l'instauration d'un cadre juridique pour définir ces droits, identifier les responsabilités des États Membres et les critères et mesures nécessaires en terme de protection, et qui s'accompagnerait de l'établissement d'une base de données sur les droits et besoins des personnes âgées.

Lors de son exposé, M^{me} Begum, ancienne membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, s'est essentiellement intéressée au tout dernier développement en ce qui concerne les droits des personnes âgées, à savoir la recommandation générale n° 27 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Abordant tous les aspects des droits des femmes âgées, cette recommandation générale part de l'idée que le plein épanouissement des femmes doit être appréhendé selon une approche fondée sur le cycle de vie, et que toutes les étapes de leur vie ont un impact sur l'exercice par les femmes de leurs droits lorsqu'elles deviennent âgées. Les femmes les plus âgées étaient les plus vulnérables, et celles qui couraient le plus le risque d'être victimes de stéréotypes sociaux, d'autant qu'elles avaient moins d'occasions de participer à la vie en société et qu'elles n'avaient pas les mêmes possibilités que les autres. Elles étaient aussi plus susceptibles d'être victimes d'agressions verbales, sexuelles ou psychologiques et de connaître des problèmes financiers, et elles étaient aussi souvent exposées à de multiples formes de discrimination.

Elle a noté que la bonne application de cette recommandation générale ne serait possible que si les États s'employaient à éliminer la discrimination à l'égard des femmes âgées en incorporant les normes internationales à la législation et aux pratiques nationales. Par ailleurs, si la recommandation générale n° 27 ne faisait référence qu'aux femmes, la mise en place d'un solide mécanisme d'application et de suivi à l'échelle internationale améliorerait et renforcerait la protection des droit de toutes les personnes âgées.

Prenant la parole au nom d'HelpAge International, M^{me} Sleaf a noté qu'il était urgent de mieux protéger les personnes âgées contre les abus, la discrimination et la marginalisation. Elle a fait référence aux multiples formes de discrimination dont étaient victimes les personnes âgées et à l'absence d'un cadre légal international les protégeant. Elle a aussi présenté des tableaux comparatifs établis à partir d'un examen de tous les organes conventionnels et des rapports et recommandations des rapporteurs spéciaux depuis 2000 pour stigmatiser le manque d'approche systémique et montrer que le sort des personnes âgées était rarement pris en compte, en particulier s'agissant de leurs droits civils et politiques. Elle était d'avis qu'un nouvel instrument international permettrait de remédier à la situation actuelle, de préciser les droits et les devoirs de chacun et de proclamer universellement l'illégalité de la discrimination fondée sur l'âge.

Il était fondamental pour les personnes âgées de pouvoir vivre dans la dignité, mais elles s'en voyaient parfois privées par le simple fait de vieillir, dans la mesure où elles étaient perçues par les autres comme étant de moindre valeur pour la société. L'indépendance, la participation et l'autonomie des personnes âgées étaient des facteurs essentiels de leur dignité. À cet égard, elles devaient être perçues comme des membres actifs de la société et pas seulement comme des bénéficiaires de la protection sociale.

Lors des débats qui ont suivi les deux tables rondes, les délégations ont abordé toute une série de problèmes comme l'exclusion sociale, l'insécurité économique, le manque de données adéquates sur la question du vieillissement et l'insuffisance de la couverture sociale. Elles ont insisté sur le lien entre le développement et les droits de l'homme et rappelé qu'il était important

d'examiner de manière approfondie la discrimination directe, indirecte et les multiples formes qu'elle revêtait ainsi que son impact sur l'exercice de nombreux droits. Certaines délégations ont noté que le Groupe de travail à composition non limitée était l'occasion de normaliser des concepts qui pourraient prendre par la suite une portée universelle, tandis que d'autres ont fait observer que les gouvernements devraient consacrer des ressources substantielles à leur application et que de nombreux pays, en particulier les pays en développement, n'en avaient pas les moyens. Par ailleurs, dans les cadres internationaux de défense des droits de l'homme, les références à l'égalité et à la non-discrimination étaient rares, et celles aux multiples formes de discrimination dont étaient victimes les personnes âgées quasiment inexistantes.

Illustrant leur propos par des exemples puisés dans plusieurs pays, certaines délégations ont stigmatisé le jeunisme et la généralisation d'une culture âgiste qui voyait l'exclusion et la marginalisation progressive des personnes âgées, dont les droits étaient à bien des égards relégués au second plan.

Certaines délégations, des experts et des organisations non gouvernementales ont aussi souligné qu'il était important d'adopter un instrument contraignant spécifique pour protéger efficacement les personnes âgées, en proclamant notamment des obligations immédiates en matière de non-discrimination et la non-rétrogression de tous les droits protégés. S'il existait des articles consacrés aux personnes âgées dans deux traités déjà ratifiés par une majorité d'États, ainsi que des observations générales, ces dispositions étaient lacunaires et ne garantissaient pas une protection suffisante. Les délégations ont fait remarquer qu'il était urgent de prendre des mesures de protection dans les pays en développement à l'évolution démographique rapide, mais que le problème se posait aussi dans les pays développés où la crise économique avait provoqué une rétrogradation des politiques publiques, avec un impact néfaste sur les personnes âgées.

Une délégation a noté qu'au lieu d'adopter de nouveaux instruments, le meilleur moyen de pallier certaines des lacunes identifiées était d'encourager les organes conventionnels et mécanismes de défense des droits de l'homme à mettre davantage l'accent sur les personnes âgées et à faire fond sur les instruments en vigueur.

Une délégation a aussi fait remarquer l'importance de la participation des organisations non gouvernementales pour appeler davantage l'attention sur la situation des personnes âgées et leurs droits.

Troisième jour : cadre, mesures et mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme

Le 20 avril 2011, les deux tables rondes avaient pour propos d'analyser les travaux des mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme en faveur des personnes âgées ainsi que de passer en revue les différentes expériences nationales à travers le prisme d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme. Le Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, un avocat du secrétariat de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi

qu'un expert du Système européen des droits de l'homme et de European Human Rights System et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont participé à ces tables rondes, de même que le conseiller sur les questions des droits de l'homme de l'OPS et un expert juridique de la Scottish Human Rights Commission.

À l'occasion des divers exposés, il est apparu que, ces dernières années, les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme ont pris des mesures pour mieux défendre les personnes âgées, y compris en envisageant l'adoption d'instruments contraignants sur la question. M^{me} Alapini-Gansou, membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en a donné un premier exemple en faisant observer qu'en 2007, la Commission africaine avait créé un groupe de travail chargé d'élaborer un protocole sur les droits des personnes âgées à la lumière de la protection universelle, mais plutôt vague, qui leur était garantie aux termes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Un avant-projet avait été soumis à la Commission africaine pour examen à sa quarante-huitième session ordinaire, en novembre 2010. M^{me} Alapini-Gansou a fait remarquer que le système africain de protection des droits de l'homme comportait davantage de références explicites aux personnes âgées que les mécanismes internationaux, comme par exemple l'article 22 du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté en 2003. Elle a également noté que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples offrait un système de protection pour le présent et l'avenir dans la mesure où il permettait de présenter des communications individuelles au titre des dispositions en vigueur, bien que cela n'ait encore jamais été le cas pour des personnes âgées.

Un second point de vue régional a été présenté par M. Mario Lopez, qui s'est exprimé au nom du secrétariat de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. M. Lopez a rappelé en commencement que, depuis 2009, les États Membres de la Commission encourageaient l'élaboration d'un projet de convention interaméricaine sur les droits des personnes âgées. Plus récemment, au mois d'octobre 2010, le Conseil permanent de l'Organisation des États américains avait tenu une session extraordinaire sur les droits des personnes âgées, à l'occasion de laquelle plusieurs États avaient appelé à l'adoption d'un instrument régional sur la question. M. Lopez a rappelé les multiples voies offertes par la Commission et par la Cour interaméricaine des droits de l'homme pour examiner les requêtes individuelles, prendre des mesures de précaution en cas d'urgence, ainsi qu'effectuer des missions dans les pays, publier des rapports thématiques et formuler des avis consultatifs sur des questions d'interprétation de la Convention. M. Lopez a noté que la Cour interaméricaine avait connu d'affaires directement liées aux droits des personnes âgées, certes rares, mais de la plus grande importance, par exemple en ce qui concerne la sécurité sociale et la retraite, mais aussi le devoir de l'État d'assurer l'autonomie et les capacités fonctionnelles des personnes âgées, en garantissant leur droit à une alimentation suffisante et leur accès à l'eau potable et aux soins de santé. Deux autres décisions ont vu l'adoption de mesures à titre d'urgence pour protéger les personnes privées de leur liberté, en particulier en ce qui concerne leur vie et l'intégrité de leur personne, ainsi que suite à l'arrestation et à la détention de femmes âgées de plus de 65 ans, en violation de la législation nationale d'un des États membres.

Dans son exposé, M^{me} Bras Gomes, du Ministère portugais du travail et de la solidarité sociale, a fait référence à certains des instruments les plus importants dans le domaine des droits de l'homme, de nature contraignante pour les 47 États membres, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et son protocole additionnel de 1992 qui garantissent des mesures de protection spécifique en faveur des personnes âgées en matière de sécurité sociale. Elle a également donné une vue d'ensemble de plusieurs déclarations politiques et d'autres instruments sur toute une série de questions intéressant les personnes âgées, à la fois en rapport à la lutte contre la discrimination et en ce qui concerne le cadre de politique sociale, la retraite, l'accès aux services de santé et les pensions. Elle a fait observer que la réforme des systèmes de retraite était en cours et qu'elle était menée à un rythme désormais plus rapide à cause de la crise économique. Elle a aussi jugé que les décideurs devaient prêter une attention particulière à certains groupes de personnes âgées, comme les migrants, les handicapés, ceux dans la tranche d'âge la plus élevée et ceux qui n'étaient plus autonomes, en particulier s'agissant des soins à long terme et de mesures spéciales de protection.

Prenant la parole au nom de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est, M. Makmur Sunusi a donné des explications sur les tendances dans la région en matière de vieillissement de la population ainsi que sur les débats en cours sur les politiques à élaborer et mettre en œuvre. Il a insisté sur l'importance du contexte culturel et la nécessité de tenir compte de la structure familiale pour prendre des mesures face au vieillissement des sociétés d'Asie du Sud-Est. Une initiative avait été lancée pour établir une plate-forme commune de protection des personnes âgées et la question faisait l'objet d'un intérêt de plus en plus marqué dans la région, qui connaissait le taux de croissance de la population âgée le plus rapide au monde. M. Sunusi a à cet égard évoqué la Déclaration de Brunei Darussalam sur le renforcement des institutions familiales, adoptée en 2010.

M^{me} Kavita Chetty s'est exprimée au nom de la Scottish Human Rights Commission et a illustré concrètement le rôle joué par les institutions nationales de protection des droits de l'homme pour faire respecter les règles et normes internationales à l'échelon national et donner suite aux plaintes spécifiques portées à leur attention. Sur la base d'une série de consultations nationales menées en marge des travaux de la Commission, une enquête participative avait permis de braquer les projecteurs sur les services sociaux et les problèmes spécifiques rencontrés par les personnes âgées en ce qui concerne l'exercice de leurs droits fondamentaux. En conséquence, l'accent avait été mis sur la dignité, l'autonomie et la participation pour appliquer les normes en vigueur dans le domaine des droits de l'homme en tenant dûment compte des faiblesses physiques, mentales ou émotionnelles propres à certaines personnes âgées. M^{me} Chetty a donné des exemples des efforts déployés par la Commission pour appliquer une approche axée sur les droits de l'homme et renforcer à la fois le pouvoir d'action de ceux qui avaient des droits et le sens des responsabilités et les capacités de ceux qui avaient des devoirs. Puisqu'elles étaient dotées dans plusieurs pays d'un mandat indépendant qui leur permettait d'avoir accès à l'information et de sensibiliser les responsables gouvernementaux, les institutions nationales de défense des

droits de l'homme jouaient d'ores et déjà un rôle à l'échelle nationale en braquant les projecteurs sur les droits des personnes âgées.

Rappelant que plusieurs organismes des Nations Unies avaient aussi pris des mesures pour appeler l'attention sur les droits fondamentaux des personnes âgées, M. Javier Vazquez, de l'OPS, a évoqué les résolutions sur la santé et le vieillissement comportant des références explicites aux droits de l'homme, et passé en revue certains de ces droits, comme le droit à l'alimentation, le droit au logement, à l'eau et à l'assainissement, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des traitements cruels ou inhumains et le droit au respect de la vie privée, qui étaient tous d'une importance cruciale pour la santé des personnes. M. Vasquez a aussi souligné la nécessité de réglementer certains aspects critiques des établissements pour personnes âgées.

Plusieurs États Membres ont jugé qu'une convention sur les droits des personnes âgées viendrait compléter les mécanismes et instruments régionaux en vigueur et garantirait protection et dignité aux personnes âgées. Celles-ci devaient s'exprimer : il fallait qu'elles s'organisent mieux, mais aussi qu'elles soient plus souvent consultées dans le cadre d'une approche participative. Un État Membre a aussi jugé souhaitable d'améliorer l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et les travaux des commissions régionales sur les droits de l'homme, au lieu d'établir un nouvel instrument international. M^{me} Chetty a remarqué que de nombreux cadres régionaux n'étaient pas exploités et qu'il était possible d'améliorer la situation. Toutefois, ces différents cadres présentaient parfois des contradictions, et un instrument cohérent, comme une convention, pourrait permettre d'améliorer la situation.

Quatrième jour : recensement des lacunes et mesures à prendre pour les combler

Le 21 avril 2011 a été consacré au recensement des lacunes et aux mesures à prendre pour les combler. La journée a été organisée comme un débat plénier facilité par M^{mes} Bras Gomes et Alapini Gansou.

M^{me} Bras Gomes a résumé en introduction le mandat du groupe de travail à composition non limitée à la lumière de plusieurs débats qui avaient déjà eu lieu et elle a proposé de remédier à un certain nombre de lacunes qui avaient été réparties par commodité entre quatre grandes catégories : a) lacunes d'ordre normatif; b) lacunes en matière de mise en œuvre; c) lacunes en matière de suivi; et d) lacunes dans le domaine de l'information.

Au total, 20 délégations et 5 organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Tous les représentants ont reconnu l'importance et l'urgence d'améliorer la situation des personnes âgées et se sont engagés à continuer à participer aux travaux de la session du Groupe de travail en août. Les délégués ont apprécié le classement des lacunes en différentes catégories et reconnu l'utilité des derniers jours de débats pour identifier divers types de propositions complémentaires et non exclusives.

Plusieurs propositions visant à combler les lacunes recensées ont été faites et examinées, étant entendu qu'elles doivent être étudiées plus en détail et qu'elles ne s'excluent pas nécessairement :

- Adoption d'une nouvelle convention internationale sur les droits fondamentaux des personnes âgées;
- Nomination d'un nouveau rapporteur spécial ou d'un expert indépendant pour examiner la situation des personnes âgées, en rendre compte et faire des recommandations sur les mesures à prendre;
- Amélioration de la suite donnée au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement à l'échelle mondiale, en particulier à l'occasion des deuxièmes examen et évaluation du Plan;
- Amélioration de l'application des instruments en vigueur, notamment les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les principes des Nations Unies et les plans d'action;
- Intégration des questions intéressant les personnes âgées dans les travaux des mécanismes de défense des droits de l'homme existants ainsi que dans les politiques et programmes à l'échelle nationale;
- Réalisation d'études sur diverses questions ayant trait aux droits fondamentaux des personnes âgées;
- Renforcement de la collecte, de la ventilation et de l'actualisation des données à l'échelle nationale, avec notamment de meilleurs systèmes statistiques et le recours à des indicateurs et critères concernant les droits de l'homme;
- Adoption de nouvelles observations générales par les organes de surveillance de l'application des traités qui n'ont pas encore abordé comme il se doit la question des personnes âgées;
- Consolidation des mécanismes de suivi nationaux (notamment en ce qui concerne les établissements de soins et dans les sphères publique et privée);
- Renforcement des partenariats et amélioration de la coordination entre les délégations, les commissions régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile apportant leurs contributions et leur expertise;
- Mise au point d'une base de données sur les relais nationaux en ce qui concerne les droits fondamentaux des personnes âgées pour collecter et diffuser des informations sur les travaux du Groupe de travail;
- Encourager la participation des personnes âgées et des organisations de personnes âgées aux travaux du Groupe de travail.

IV. Adoption du rapport sur la session d'organisation

27. A sa 6^e séance, le 21 avril, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa première session de travail (voir A/AC.278/2011/L.3).